



REGLEMENT DE LA 27^{ème} BROCANTE DE BAUGY 16 juin 2019

La manifestation est ouverte uniquement aux particuliers.

La municipalité de Baugy a autorisé l'association ALB à organiser, sur la journée, une brocante - vide grenier et à occuper la rue Saint Médard depuis la rue de l'église jusqu'au numéro 51 de 6h à 18h.

Les exposants doivent demander une autorisation de participation à la manifestation. Ils ne doivent être inscrits ni au registre du commerce ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers. L'autorisation accordée permet uniquement de vendre des objets usagés que ne sont pas acquis pour la revente.

Cette autorisation n'est renouvelable qu'une fois dans l'année, ainsi un particulier ne peut donc pas participer à plus de deux autres manifestations de ce type par an.

AVERTISSEMENT : Un particulier qui achète des objets pour revente et qui participe fréquemment à des telles manifestations, est réputé se livrer clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Les organisateurs ont pour obligation de remettre à la Mairie et à la gendarmerie un registre dans lequel sont listés tous les noms des participants ainsi que les références de la Carte nationale d'identité, permis, passeport ou carte de séjour.

La Présidente,

Nicole GOMEZ